

SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE

Compte rendu du Comité Syndical du 18 juin 2010

Salle du conseil municipal - La Voulte sur Rhône à 18h00

Compte rendu rédigé par :
Marie-Joe ROUZEAU – Secrétaire de Direction du Syndicat Mixte

Etaient présents :

Mesdames : Laure HENTSCHEL suppléante avec voix délibérative

Messieurs : Yves BOULANGER, Président du Syndicat Mixte – Marc BOLOMEY, Paul BARBARY, Jean PAPPINI suppléant avec voix délibérative, Jean Luc CHAUSSIGNAND, Roland ROUCAUTE

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Marie-Claude JULLIEN, Danièle SERILLON, Claire NORADIAN, Claudine JOUFFRON, Mireille DESESTRET,

Messieurs : Olivier PEVERELLI, Bernard BONIN, Jacques CHABAL, Jean-Louis CHARRAS, Yves BAZIN, Henri BOUVIER

Pouvoirs : Jacques CHABAL donne pouvoir à Paul BARBARY, Monique PINET donne pouvoir à Yves BOULANGER

Monsieur le Président déclare à l'assemblée que cette réunion fait l'objet d'une nouvelle convocation pour une séance extraordinaire, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité syndical du 8 juin 2010.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents à ce Comité Syndical et propose de passer à l'ordre du jour.

Nouveauté – Le site web de ARDECHE MUSIQUE ET DANSE l'Ecole Départementale est désormais en ligne

<http://www.ardechemusiqueetdanse.fr/>

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
régisseur 17h30 à/c du 26 avril 2010	régisseur en CAE à 20h00 hebdomadaires à/c du 26 avril 2010
	régisseur Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20h00 hebdomadaires à/c du 1 ^{er} septembre 2010 titulaire
	danse AEA ou ASEA à 11h00 à/C du 1 ^{er} septembre 2010
	FM danseur AEA ou ASEA à 1h30 à/c du 1 ^{er} septembre 2010
AEA 19h00 FM	AEA ou ASEA à 20h00 FM

PEA 16h00 comprenant du basson et direction de bassin	PEA de 16h00 pour assurer la direction adjointe du bassin centre
AEA 11h75 FM	PEA 4h00 discipline basson et FM
	ASEA 7h50 FM
ASEA 7h75 FM	ASEA 8h75 FM
AEA 5h00 basse	AEA 6h00 basse (création d' 1h00 de basse dans le cadre du projet d'établissement)
AEA 20h00 FM	ASEA 20h00 FM
ASEA 12h30 clarinette	ASEA 20h clarinette et intervenant milieu scolaire
ASEA intervenant milieu scolaire 1h30	
ASEA 12h intervenant milieu scolaire	
	AEA 6h00 intervenant milieu scolaire
AEA 19h25 guitare	AEA 20h00 guitare
AEA accordéon 3h75	AEA accordéon 4h75
AEA de 15h75 intervenant milieu scolaire	AEA ou ASEA 17h00 intervenant milieu scolaire

Le Comité Syndical vote et décide à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Organisation de stages et participation financière

Le Président expose à l'assemblée :

Ardèche Musique et Danse va mettre en place l'organisation de stages animés par les professeurs de musique de l'école départementale. Ces stages seront proposés aux élèves de l'école, mais aussi à des personnes extérieures à l'école départementale.

Pour ces personnes extérieures, Monsieur le Président propose de facturer une participation de 10 € par demi-journée de formation uniquement pour les extérieurs.

Pour qu'un stage ait lieu, l'inscription de 10 personnes au minimum sera nécessaire.

Le comité Syndical à l'unanimité

Pour : 13 contre : 0 Abstention : 0

Décide la mise en place de stages animés par les professeurs de l'école départementale pour les élèves de l'école et pour des personnes extérieures à partir du 1^{er} septembre 2010. Soumet à une participation de 10 € les personnes extérieures à l'école départementale.

Objet : Avenant pour la reconduction du contrat global d'objectif et de gestion pour l'année 2010

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical un avenant pour la reconduction du contrat global d'objectif et de gestion établi entre le Conseil Général de l'Ardèche et le Syndicat Mixte de l'EDMDA pour l'année 2010.

Le comité Syndical à l'unanimité

Pour : 13 contre : 0 Abstention : 0

Objet : Projet de convention pour la création d'un atelier danse contemporaine Entre Ardèche Musique et Danse et le Collège Notre Dame

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical un projet de convention relatif à la création d'un atelier danse contemporaine au collège Notre Dame de Tournon

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Approuve le projet de convention tel qu'il est présenté

Autorise Monsieur Yves BOULANGER à signer la convention pour la création d'un atelier danse contemporaine au collège Notre Dame de Tournon



La création de cet atelier fait partie du contrat d'objectif mais aussi du projet d'établissement. Les deux collèges de Tournon ont été contacté, seul le collège privé a accepté.

Une attention particulière doit être portée sur la qualité du plancher. Paul BARBARY doit rencontrer Thierry REBOULET afin que tout soit fonctionnel pour la rentrée.

Ce plancher pourra être transporté en d'autres lieux. Les frais de transport par bus seront partagés entre Syraval et le collège Notre dame.

Au niveau du coût de ce projet, une pratique collective s'autofinance.

Objet : Participation de la Commune de Sceautres

Le Président expose à l'assemblée :

Monsieur le Président expose :

Le montant des participations des communes à été approuvé par délibérations au titre des exercices 2009 et 2010.

Une erreur s'est glissée dans les bases de calcul pour la Commune de Sceautres, le montant de la participation 2009 s'élève à 169 € au lieu de 717 €; le montant de la participation 2010 s'élève à 172 € au lieu de 717 €

Monsieur le Président, ordonnateur de la collectivité, émettra les pièces comptables nécessaires à la régularisation de ces erreurs.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de retrait de la commune de Silhac du Syndicat Mixte

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres le contenu de la délibération du Conseil municipal de Silhac du 1^{er} mars 2010, par laquelle est demandé « le retrait de l'Ecole Départementale de Musique », retrait motivé sur l'absence d'élèves inscrits.

Au vu des éléments motivant cette demande, le comité syndical :

- considère que Silhac est une commune ardéchoise, élément fondamental de la création du Syndicat Mixte d'une part
- précise que la commune de Silhac a délibéré favorablement suite à la modification des statuts acceptant ainsi le principe du nouveau mode de calcul de la participation des communes

En conséquence, après en avoir délibéré,

Accepte le retrait : 0 refuse le retrait : 13 Abstention : 0

le comité syndical à l'unanimité décide de REFUSER le retrait de la commune de Silhac du Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.



Cette année 4 élèves de la commune sont inscrits.

La Directrice Adjointe organisera une rencontre avec le maire de la commune.

Objet : Demande de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat (DRAC), la Région et le Conseil Général de l'Ardèche.

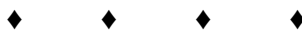
Monsieur le président soumet à l'approbation du comité syndical, trois demandes de subvention de fonctionnement :

- Auprès de l'Etat, direction régionale des affaires culturelles une subvention de 220 000 €
- Auprès de la Région Rhône Alpes, une subvention de 90 000 €
- Auprès du Conseil Général de l'Ardèche une subvention de 1 293 784 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité de solliciter les subventions de fonctionnement susvisées auprès de l'Etat, de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de l'Ardèche et chargent Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



Pour l'Etat il faut demander une labellisation, une délibération est nécessaire.

Objet Demande de subvention d'investissement au titre de l'exercice 2010 auprès du Conseil Général de l'Ardèche.

Monsieur le président soumet à l'approbation du comité syndical, une demande de subvention forfaitaire d'un montant de 20 000 € auprès du Conseil Général de l'Ardèche.

Le programme d'investissement pour le matériel pédagogique et instrumental au titre de l'exercice 2010 est estimé à 45 000 € HT comprenant 6 100 € HT de matériel et logiciels informatiques pour la musique assistée par ordinateur et 38 900 € HT pour l'acquisition d'instruments et de matériel de musique.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

De solliciter une subvention forfaitaire de 20 000 € pour l'acquisition pour le programme d'investissement au titre de l'année 2010 pour le matériel pédagogique et instrumental.

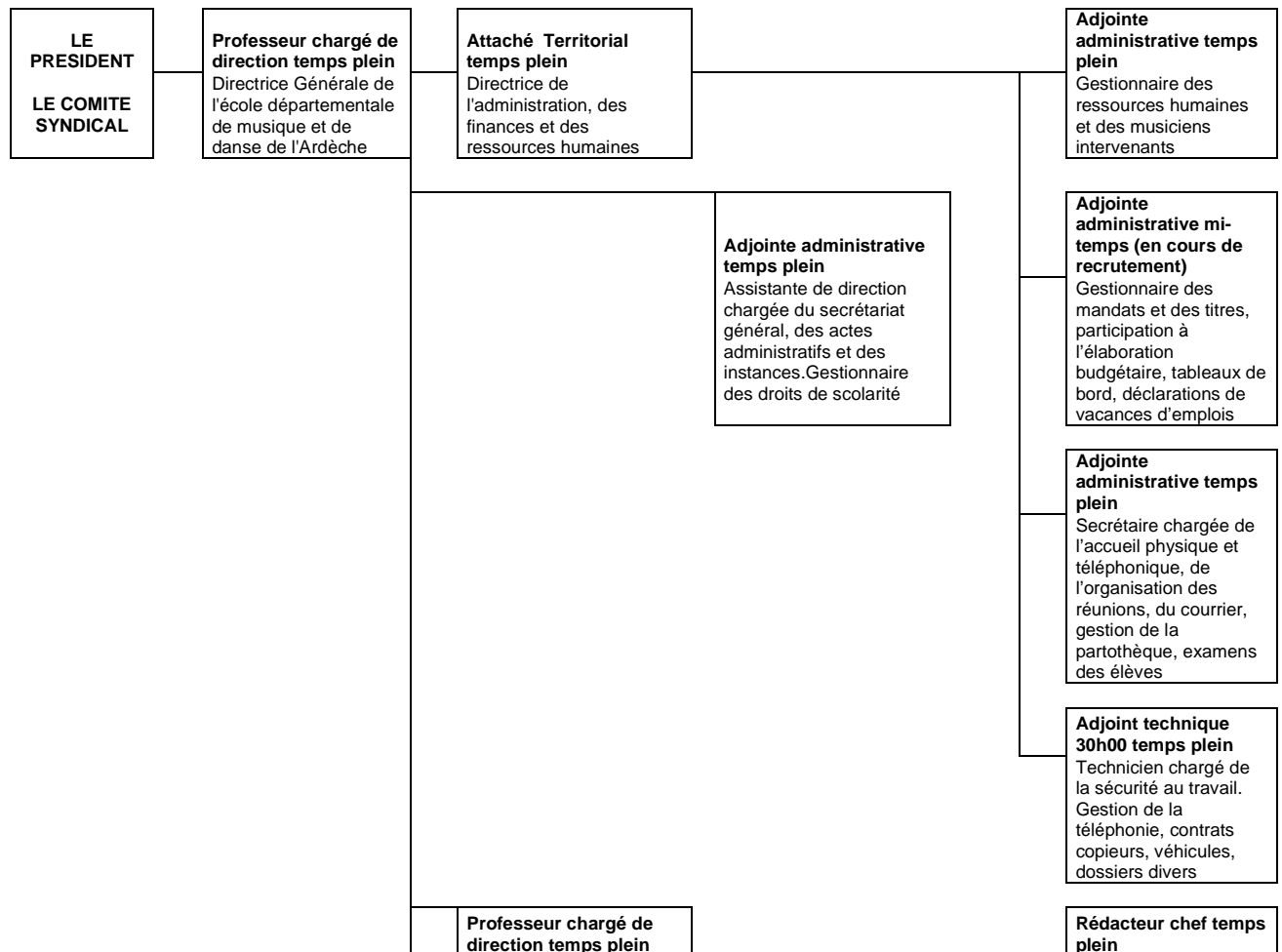
Charge Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès de la Région.

Objet : Actualisation de l'organigramme

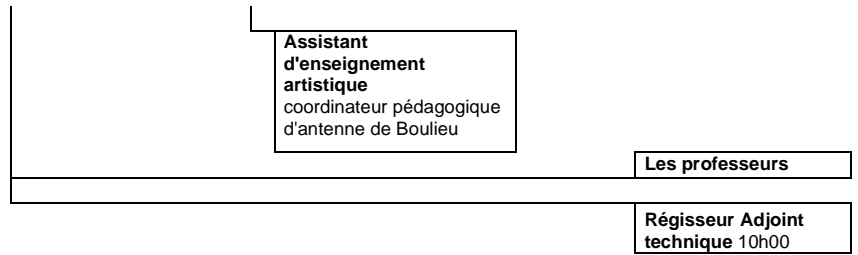
Le Président expose à l'assemblée :

Lors de sa séance du 25 mars 2010, l'organigramme du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse a été approuvé dans le cadre du vote du projet d'établissement de la structure.

Le CTP en séance du 31 mai 2010 a validé l'organigramme actualisé au regard de l'existant.

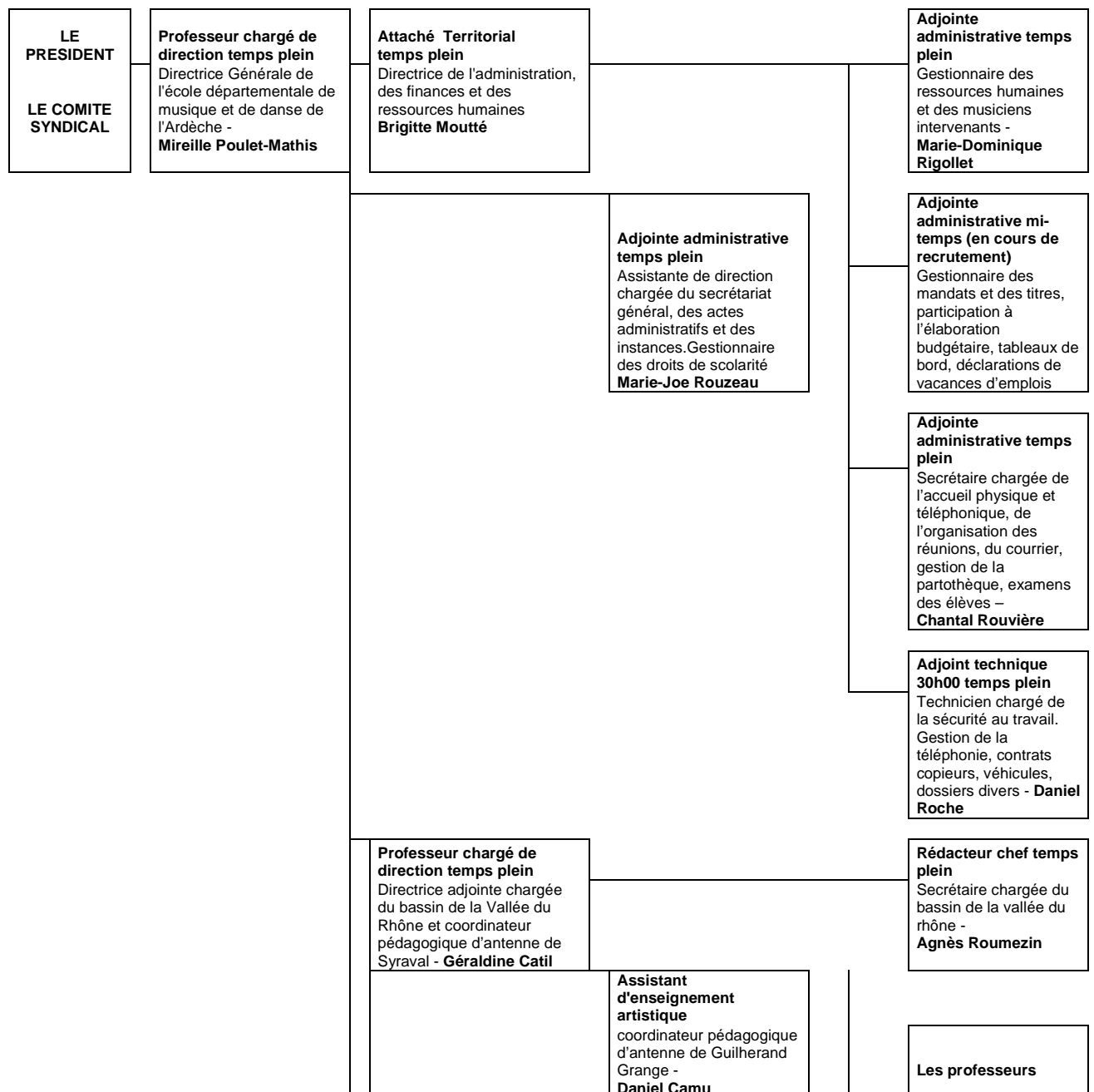


Directrice adjointe chargée du bassin de la Vallée du Rhône et coordinateur pédagogique d'antenne de Syralval		Secrétaire chargée du bassin de la vallée du Rhône
	Assistant d'enseignement artistique coordinateur pédagogique d'antenne de Guilhaud Grange	Les professeurs
		Régisseur Adjoint technique 10h00
Professeur chargé de direction temps plein Directeur adjoint chargé du bassin sud et coordinateur pédagogique des antennes du Teil, de Viviers et de La Voultre		Adjointe administrative 80% ETP Secrétaire chargée du bassin sud
	Assistant d'enseignement artistique coordinateur pédagogique d'antenne de Bourg Saint Andeol	Les professeurs
		Régisseur Adjoint technique 10h00
Professeur chargé de direction temps plein Directrice adjointe chargée du bassin centre et coordinateur pédagogique des antennes des Ollières, Le Cheylard, Lamastre		Adjointe administrative temps plein Secrétaire chargée du bassin du centre
	Assistant d'enseignement artistique coordinateur pédagogique d'antenne de saint Agrève	
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique coordinateur pédagogique d'antenne de Colombier le Vieux	Les professeurs
		Régisseur Adjoint technique 10h00
Assistant spécialisé temps plein Directeur adjoint chargé du bassin nord et coordinateur pédagogique d'antenne de Vernosc et Vanosc		Adjointe administrative 80% ETP Secrétaire chargée du bassin du nord
	Assistant d'enseignement artistique coordinateur pédagogique d'antenne de Satillieu	
	Assistant d'enseignement artistique coordinateur pédagogique d'antenne de Sablons Serrières Felines	



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité,
 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
 l'adaptation de l'organigramme.

Un deuxième organigramme nominatif avait été présenté en CTP. Il est annexé au présent compte rendu pour information.



			Régisseur Adjoint technique Laurent Déléage 10h00
Professeur chargé de direction temps plein Directeur adjoint chargé du bassin sud et coordinateur pédagogique des antennes du Teil, de Viviers et de La Voulte - Thierry Comte			Adjointe administrative 80% ETP Secrétaire chargée du bassin sud - Chrystel Mériaux
	Assistant d'enseignement artistique coordinateur pédagogique d'antenne de Bourg Saint Andeol - Loïc Maître (interim)		Les professeurs
			Régisseur Adjoint technique 10h00 - Célia Lebras
Professeur chargé de direction temps plein Directrice adjointe chargée du bassin centre et coordinateur pédagogique des antennes des Ollières, Le Cheylard, Lamastre - Armelle Le Dü			Adjointe administrative temps plein Secrétaire chargée du bassin du centre - Sophie Alvarez
	Assistant d'enseignement artistique coordinateur pédagogique d'antenne de saint Agrève - Pascale Péatier		
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique coordinateur pédagogique d'antenne de Colombier le Vieux - Eleonore Houdayer		Les professeurs
			Régisseur Adjoint technique 10h00 - Célia Lebras
Assistant spécialisé temps plein Directeur adjoint chargé du bassin nord et coordinateur pédagogique d'antenne de Vernosc et Vanosc - Pascal Torgue			Adjointe administrative 80% ETP Secrétaire chargée du bassin du nord - Yasa Bagbasi
	Assistant d'enseignement artistique coordinateur pédagogique d'antenne de Satillieu - Georges Arnaudon		
	Assistant d'enseignement artistique coordinateur pédagogique d'antenne de Sablons Serrières Felines - Laure Pellat		

Assistant
d'enseignement
artistique
coordinateur pédagogique
d'antenne de Boulieu -
Elisabeth Charron

Les professeurs

Régisseur Adjoint
technique 10h00 -
Laurent Déléage

Objet : Autorisations exceptionnelles d'absence

Monsieur le Président expose au Comité Syndical. Le comité technique paritaire, en sa séance du 31 mai 2010 a émis un avis favorable pour que le personnel du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse bénéficie au même titre que le personnel du Conseil Général, de journées exceptionnelles d'absence en cas d'évènements particuliers.

le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

De permettre au personnel de Ardèche Musique et Danse de bénéficier des autorisations exceptionnelles d'absence ci-dessous listées, accordées en cas d'évènements particuliers.



La journée intempérie risque d'être supprimée au Conseil Général.
Au-delà d'une journée d'absence, il convient de récupérer.

(Elles ne sont pas un droit mais une tolérance et ne peuvent en aucun cas être reportées)

Un justificatif doit être fourni au responsable hiérarchique qui le transmettra à la DRH

** L'année de référence est : 1^{er} septembre – 31 août de l'année suivante*

- Pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

. 12 jours fractionnés ou 15 jours consécutifs/an* et par rapport à un temps plein

. l'âge limite de l'enfant : 16 ans (pas de limite pour les enfants handicapés)

- Pour évènements familiaux

*** Mariage ou PACS**

. de l'agent 5 jours ouvrables

. d'un enfant de l'agent 3 jours ouvrables

. des autres ascendants, descendants ou collatéraux

du 1er degré (frère, sœur) 3 jours ouvrables

. des autres collatéraux du second degré

(oncle, tante, neveu, nièce) 1 jour ouvrable

. des beaux-frères, belles-sœurs 1 jour ouvrable

*** Naissance ou Adoption**

. Congé accordé au père 3 jours ouvrables

Un congé paternité comptabilisé en jours calendaires peut être accordé dans les conditions réglementaires à tout agent qui en fait la demande (11 jours calendaires).

*** Décès ou maladie très grave**

. du conjoint, des parents et enfants 5 jours ouvrables

. des beaux-parents 3 jours ouvrables

. des autres ascendants ou descendants 3 jours ouvrables

*** Décès**

. des frères et sœurs 3 jours ouvrables

. des beaux-frères et belles-sœurs 3 jours ouvrables

. des autres collatéraux du second degré

(oncle, tante, neveu, nièce) 1 jour ouvrable

- Pour don du sang

½ journée d'absence sur la période

- Pour intempéries

Absence tolérée d'une journée. En cas de non motivation et au-delà d'une journée d'absence, l'agent devra régulariser en congé annuel

- Pour déménagement

Possibilité d'accorder 1 jour d'absence en fonction des nécessités de service

- Pour concours ou examen professionnel

1 concours/an dans la limite de la durée des épreuves
(Admissibilité et Admission)

Objet : Création d'une indemnité d'Administration et de Technicité pour le personnel administratif de catégorie C

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 05/2001 du 9 novembre 2001, le Comité syndical a adopté le régime indemnitaire applicable aux agents relevant des différents cadres d'emplois existant à ces dates au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche de l'Ardèche.

Le Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche emploie des adjoints administratifs de 1^{ère} et de 2^{ème} classe, dans ce cadre, il propose de délibérer pour la mise en place du régime indemnitaire de ces personnels relevant de la filière administrative..

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité décide en toute opportunité de la mise en œuvre totale ou partielle des différents régimes indemnitaires au profit des agents territoriaux.

Champ d'application du dispositif indemnitaire

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 détermine les conditions de mise en œuvre du dispositif indemnitaire dans les collectivités. Il convient de fixer par délibération (dans les limites de ceux de la Fonction Publique d'Etat) :

- la nature,
- le taux moyen,
- les conditions d'attribution,

des régimes indemnitaires applicables aux agents des collectivités.

Bénéficiaires et conditions d'application

- Agents stagiaires et titulaires à temps complet ou temps non complet.**

Concernant les agents titulaires à temps partiel ou à temps non complet, le montant est versé au prorata de la durée de service (de la même façon que le traitement).

- Agents non titulaires**

Concernant les agents non titulaires à temps partiel ou à temps non complet, le montant est versé au prorata de la durée de service (de la même façon que le traitement).

Taux moyen

Le montant des primes et indemnités constitutives du régime indemnitaire sera calculé par application d'un coefficient de modulation sur les taux moyens ou montants de référence annuels indiqués dans les tableaux récapitulatifs.

Le coefficient de modulation maximale est celui indiqué dans les tableaux.

Versement du régime indemnitaire

Il appartient à l'autorité territoriale d'arrêter pour chaque agent le montant individuel du régime indemnitaire attribué.

Le versement du régime indemnitaire attribué sera mensuel.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret d'application 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté en fixant les montants,

Vu la délibération n°05/2001 du 9 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire du personnel du Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche

Vu l'avis favorable du CTP du 31 mai 2010

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des primes et indemnités applicables aux agents du Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité :

- de fixer le dispositif des conditions d'attribution du régime indemnitaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de 1^{ère} et 2^{ème} classe et ses modalités d'application à compter du 1^{er} septembre 2010.
- de fixer la nature et le taux moyen des primes et indemnités constitutives de ce régime indemnitaire
- de dire que ce régime indemnitaire pourra être attribué aux bénéficiaires indiqués au paragraphe agents titulaires, stagiaires et non titulaires.
- de dire que le Président, en application des textes susvisés, fixera les attributions individuelles ;
- de préciser que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
- de dire que le versement du régime indemnitaire fixé par la présente délibération sera effectué mensuellement
- De dire que les crédits sont prévus au Budget du Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche

ANNEXE

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs de 1^{ère} et 2^{ème} classe
Taux moyens et coefficient de modulation maximum**

FILIERE TECHNIQUE	Indemnité d'administration et de technicité Décret n°2002-61 du 14/01/2002 ; arrêté du 14/01/2002	
	Montant annuel de référence	Coeff.Modulation maximum
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	473,72 € 467,32 € 461,99 € 447,04 €	8
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		8
adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		8
adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		8



L'attribution de ce régime indemnitaire a été proposé en CTP du 31 mai 2010 et ne concerne que 5 agents.

La séance s'achève à 18h35.